



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2004/1
2 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

(Soixante-quinzième session, Genève, 19-23 janvier 2004)

CHAPITRE 5 DE L'ADR

**Chapitre 5.3: Placardage et signalisation orange des conteneurs, CGEM,
conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules**

Communication du Gouvernement de la Norvège

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	On constate un manque de cohérence entre le 5.3.1.1.2 et le 5.3.1.5.1 concernant le placardage des véhicules transportant des marchandises de la classe 1.
Mesure à prendre:	Remplacer «unité(s) de transport» dans le 5.3.1.1.2 par «véhicule(s)».
Document connexe:	Aucun.

Introduction

Le texte des prescriptions relatives au placardage des unités de transport transportant des matières de la classe 1 dans le marginal 11 500 (1) de l'ADR 1999 a été modifié pendant la restructuration. Il a été subdivisé en deux paragraphes séparés – 5.3.1.1.2 concernant l'indication des groupes de compatibilité sur les plaques-étiquettes apposées sur les unités de transport

et 5.3.1.5.1 concernant l'apposition de plaques-étiquettes sur celles-ci. Le texte du paragraphe 5.3.1.5.1 a été ensuite modifié en faisant référence aux «véhicules» au lieu des «unités de transport» pour mieux indiquer aux services de secours les dangers réels associés à chaque véhicule d'une unité de transport. Malheureusement, il n'a pas été tenu compte de ce que le paragraphe 5.3.1.1.2 continuait de faire mention des «unités de transport» et il en est résulté un manque de cohérence auquel il convient de remédier.

Proposition

Remplacer les mots «unité(s) de transport» au paragraphe 5.3.1.1.2 par «véhicule(s)».

Justification

Suite au changement apporté au paragraphe 5.3.1.5.1, le texte du paragraphe 5.3.1.1.2 doit être modifié en conséquence pour éviter des incohérences.

Incidences sur la sécurité

Aucune. Simple changement de forme pour éviter des incohérences.

Force exécutoire

L'expert de la Norvège estime que cette proposition ne pose aucun problème quant à la force exécutoire du texte.
